

Association GreenStBarths

-- Making StBarths Green Again – Reverdir Saint Barth --

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GreenStBarths

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de contribuer par tous moyens à la plantation d'arbres et de plantes sur l'île de St Barthélémy, particulièrement par la collecte de fonds auprès d'entreprises ou de particuliers liés à l'île ou la fréquentant.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Maison Domingue, Pointe Milou 45, 97133 St Barthélémy
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ces dernières étant représentées dans les organes dirigeants de l'association par leur Directeur Général.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui versent ont pris l'engagement de participer au moins à une réunion par an.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font une donation de 5000 dollars.

Association GreenStBarths
Maison Domingue – Pointe Milou
BP 1306 - 97020 St Barthélémy
T : +590 690 605 448
greenstbarths@gmail.com

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non participation aux travaux.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent les donations recueillies.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par voie de presse.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est souveraine. Elle se prononce sur tous les projets de décision inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les décisions sont effectuées à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous ses membres.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 6 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé par moitié la troisième année. Le président et le Secrétaire Général ne peuvent être renouvelés qu'en quatrième année, sauf s'ils démissionnent avant.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Seul le Conseil a capacité à représenter l'association et à ester en justice en son nom.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un secrétaire général
- 3) Un trésorier

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ne leur sont pas remboursés sauf s'ils ont été préalablement autorisés par le Conseil. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais s'il y en a.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 17 septembre 2017

Bruno de Courreges

Thibault Masson